



# SUPPRESSIONS D'EMPLOIS 2026

## LA BAGUETTE MAGIQUE DE LA NOUVELLE MÉTHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

*Ou comment la DRFIP Paris va faire passer des suppressions de postes pour des créations.*

La Loi de Finance pour 2026 est passée (*grâce à un énième 49 al 3*) et entérine donc les **550 nouvelles suppressions d'emploi que la DGFIP va encore subir cette année au niveau national** (*c'est pas comme si le rétablissement des finances publiques était une priorité!*).

Au plan local la DRFIP Paris va bien évidemment participer au massacre comme chaque année.

Pourtant, la Direction ne devrait pas manquer d'afficher la création de 95 postes (+ 92A / + 59B / - 56C) à Paris en 2026 comme elle nous l'a annoncé lors du CSAL du 19 décembre dernier.



**Des suppressions de postes transmutées en créations ?**

**Mais comment est-ce possible ???**

**Réponse : en modifiant la méthode d'allocation des emplois.**

**On vous explique tout ça.**

Jusqu'en 2025, les effectifs étaient ventilés par service et par grade au sein d'un tableau des emplois appelé TAGERFIP (TAbleau de Gestion des Emplois de Référence des FInances Publiques) où chaque emploi était occupé (ou pas) par un agent ou une agente qui pouvait travailler à temps plein ou à temps partiel. On parlait communément de « chaises » (*ou comment à la DGFIP on parle de personnes comme de meubles...*). Les emplois non occupés étaient dits « vacants ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 il n'est plus question de TAGERFIP mais d' « allocation et de gestion des emplois en équivalent temps plein (ETP) », un ETP correspondant à une personne travaillant à temps plein ou (par exemple) à 2 personnes travaillant à 50 %.

On pourrait se dire « chic, on va enfin compenser les temps partiels ! », et c'est ce que prétend la DGFIP

**Oui, mais non...** car les emplois sont ajustés en fonction de « *la réalité des effectifs en ETP* ».

Autrement dit, pour le référentiel 2026, on ne part pas des emplois théoriques à temps plein (le TAGERFIP de 2025) mais des emplois effectivement occupés et pour la quotité de travail effective en 2025. Donc (magie de la DGFIP) d'une part on fait disparaître les emplois vacants et d'autre part les temps partiels ne sont pas compensés puisqu'une personne qui travaillait à mi-temps en 2025 compte pour 0,5 ETP dans le référentiel servant de base pour 2026.

## Concrètement à la DRFIP Paris, ça donne quoi ?

En 2025, il y avait **3860 emplois au TAGERFIP** mais seulement **3664 emplois effectifs** (*la différence, soit 196 emplois, correspondant aux emplois vacants*) équivalant à **3590 ETP** (*la différence, soit 74 ETP, correspondant aux temps partiels non compensés*), et c'est bien ce dernier chiffre qui va servir de référence pour 2026.

**Et voilà comment, par un coup de baguette magique, et en changeant simplement de référentiel, on fait disparaître 196 emplois vacants et 74 temps partiels non compensés.**

**Ces suppressions seront très loin d'être compensées par les 95 créations d'ETP annoncées par la DRFIP Paris. Les effectifs théoriques seront portés à 3685 ETP pour 2026, mais comme pour les années précédentes, peu de chances que tous les postes soient pourvus !**

*Nous aurons plus de précisions sur la déclinaison service par service lors du CSAL emploi qui aura vraisemblablement lieu en mars.*